

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

24 octobre 2005

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 209

présenté par  
MM. Préel, Leteurtre et Jardé

-----  
**ARTICLE 32**

Supprimer cet article

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas envisageable de repousser tous les ans d'un an la date avant laquelle les établissements médico-sociaux et les unités de soins de longue durée doivent signer des conventions pluri-annuelles.

Il est grand temps de prévoir les enveloppes nécessaires à la médicalisation.